



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

26 JUIN 2024

Délibération n°2024-29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 2**

**Objet : Modification de la nature juridique de la résidence Saint Michel**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 20    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 28**

**Étaient présents :**

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

**Étaient représentés :**

M. Jean- Pierre GEORGE, adjoint donne procuration à Mme Karima COEURET  
Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI  
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN  
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN  
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

**Absents excusés :**

Jean-Pierre GEORGE, Charlotte SOULARD, Francine GIAY-CHECA, Jérémie DENIER, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Michel CHAPUIS, Lorraine PRUNET.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale n°71-2155 du 27 octobre 1971 agréant, comme logement foyer, pour l'admission des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, la Résidence « Saint Michel », située à Forcalquier et gérée par le centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté départemental n°2017-PSD-108 du 23 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie dénommée « Saint Michel » sise à Forcalquier et gérée par le centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°RSM2020.1 du 03 janvier 2020 du centre communal d'action sociale de Forcalquier portant dotation de la personnalité morale à la Résidence Saint Michel,

VU l'arrêté départemental n°2020-DSD-002 du 31 janvier 2020 portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Saint Michel » et gérée par le centre communal d'action sociale au profit de l'établissement public communal « Résidence Saint Michel »,

**CONSIDERANT** qu'en sa qualité d'établissement public local social et médico-social, la Résidence Saint Michel, sise avenue du Docteur Eugène Bernard à Forcalquier a pour activité l'hébergement social pour personnes âgées,

**CONSIDERANT** que la délibération portant dotation de la personnalité morale à la résidence Saint Michel aurait dû être prise par le conseil municipal comme autorité de gestion et non par le centre communal d'action sociale,

**CONSIDERANT** l'incohérence dans les statuts de la RSM concernant le personnel qui appartient aujourd'hui à la fonction publique territoriale, alors que la nature juridique de la RSM en tant qu'établissement social et médico-social relève du droit de la fonction publique hospitalière.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- De doter la Résidence Saint Michel de la personnalité morale,
- D'approuver la reprise de la gestion de l'établissement par le CCAS de Forcalquier au 01 janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
David GEHANT



Acte publié le : 26 JUN 2024